



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr

le : 15 mai 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-009

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre du remplacement d'une plaque béton à Pont Mine
Entreprise : JPC RESEAUX

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise JPC RESEAUX représentée par Madame Elodie FOLLIC ;

Considérant que l'Entreprise JPC RESEAUX est chargée de remplacer sur la voie communale n° 2 (VC2) au lieu-dit Pont Mine, une plaque de béton au niveau de la chambre de tirage Orange ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise JPC RESEAUX ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 mai 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 30 mai 2023, Fin des travaux prévue le : 15 juin 2023**), la circulation se fera sur une voie réduite au lieu-dit Pont Mine avec un système d'alternat manuel.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC RESEAUX qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la voie intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 15 mai 2023

Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.